

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-091**  
**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de M. HELLE Vincent, de la Direction de la Propreté et Gestion des Déchets située au 1, parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex, du 27 septembre 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre **d'une action de désherbage**, pour une parfaite mise en œuvre, il est nécessaire d'interdire le stationnement,

**Arrête**

**Article 1:** Les règles de stationnement sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Le vendredi 4 octobre, entre 8 heures et 12 heures,  
Rue Rochechouart,**

*Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit*

**Article 2:** Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur les côtés pairs et impairs de la route.

**Article 3 :** Le sens de circulation est maintenu sauf pour la balayeuse de voirie, autorisée dans l'exercice de ses missions à circuler dans les deux sens de circulation.

**Article 4:** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de La Wantzenau.

**Article 5:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6:** Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. HELLÉ Vincent, de la Direction de la Propreté et Gestion des Déchets,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **03 OCT. 2024**

Le Maire  
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,  
l'adjoint délégué  
**Camille MEYER**